

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

N° 00/ 40

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant règlementation de la circulation rue CHEVREUL

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)*

**VU** les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales

**VU** les articles R37 et R 225 du Code de la route

**VU** le Code Pénal.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de faciliter la circulation des véhicules en réglementant la circulation.

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La *rue Chevreur* sera mise en sens unique de la *rue du Maréchal Foch* à l'*avenue Blaise de Montesquiou* **excepté le samedi matin de 7 heures à 13 heures, jour du marché** ;

**Article 2** : Une signalisation sera mise en place par les services techniques communaux.

**Article 3** : Madame le Secrétaire Général de la Mairie de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Commissariat de police de Nemours et la Gendarmerie de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vu collationné et certifié conforme à l'original.

Fait à Bourron-Marlotte,  
le 16 juin 2000

Le Maire,



Jean-Louis DUPAYS

Acte rendu exécutoire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture  
le 20.6.2000 et de la publication  
le 16.6.2000

Le Maire